



## AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX AIDES A LA CONSTRUCTION D'ENSEMBLES SIGNEE LE 16.07.2015

Entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre du Logement, Madame Maggy NAGEL, d'une part,

et

la Ville d'Esch-sur-Alzette, ci-après dénommée la « Ville », représentée par son collège des bourgmestre et échevins, d'autre part,

il a été convenu ce qui suit:

**Article 1.** L'article 6 intitulé « Engagement de l'Etat » est modifié comme suit:

« L'Etat participe à raison de 50% aux frais d'études concernant la réalisation d'au moins 88% des 60 logements destinés à la vente sans que ce montant ne puisse dépasser 729.032 €, 15% TVA incluse.

L'Etat participe à raison de 70% aux charges d'intérêts d'emprunt contractés pour le préfinancement de la construction des logements destinés à la vente, pendant une période maximale de deux ans.

Toutefois, il est à noter que lesdits montants ne pourront être accordés que dans la limite des moyens budgétaires disponibles. »

Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

Le collège des bourgmestre et échevins  
de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Pour la Ministre du Logement

Marc HANSEN  
Secrétaire État au Logement